Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALSACE
Collectivité européenne

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN

SEANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2022.....3

1. VENTE DE TERRAINS À :

A. M. SCHIRM ET MME HELL.....3

B. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE BEL'AIR.....3

2. PERSONNEL COMMUNAL DU SERVICE : RÉGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS INDIVIDUELS.....4-5

3. RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES.....5-6

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES.....6

5. AIDE AU MAINTIEN DU COMMERCE LOCAL 6-7

6. PARTICIPATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROJET « SAVOIR ROULER À VELO » 7

7. RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE PLAQUETTES FORESTIÈRES 2022 – 2023.....7-8

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ODEREN.....8

9. ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC 8-9

10. ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE [NOM DU DÉPARTEMENT] ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).....9-10

11. AUTORISATION DE PRATIQUER LA GRIMPE ARBORICOLE EN FORÊT D'ODEREN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT ET À LA NATURE DE LUTTERBACH.....11

12. COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 11

DIVERS ET COMMUNICATIONS 11-12

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	**Fonction**
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1ère Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2ème Adjoint
WEISS Christiane	3ème Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale (à partir du point n°2)
WALTER Cyrielle	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Estelle HORNY a donné procuration à Mme Christiane WEISS
M. J-François NEFF a donné procuration à M. Jean-Denis HANS

Étaient absents :
M. Marcel MAYER et M. Frédéric MEYER

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-deux le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Olga ARNOLD a été désignée secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JUIN 2022

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 22 juin 2022 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

1. A. CESSION DE TERRAIN A M. ARNAUD SCHIRM ET MME FANNY HELL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22/06/2022 le Conseil Municipal avait approuvé la cession d'une parcelle de terrain à M. Arnaud SCHIRM et Mme Fanny HELL, adjacent à la parcelle n° 330 section n°9, lot n° 10 du lotissement du Durrenbachmatten.

Après arpentage, la parcelle serait de 84 m² et non 131 m² comme indiqué dans la délibération du 22/06/2022.

M. le Maire maintient la proposition de prix à 500 € l'are (et non 50 € comme indiqués par erreur dans la délibération du 19/10/2020).

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du terrain à 500 € l'are,

APPROUVE la cession, au profit de Monsieur Arnaud SCHIRM et de Madame Fanny HELL, domiciliés : 2 A rue des Écoles – 68820 KRUTH- d'un terrain constituant un délaissé de voirie, d'une superficie de 84 m², soit 0,84 are et cadastré section n°9 parcelle 342, pour un montant de 420 € (0,84 ares x 500 €)

PRECISE que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des demandeurs.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire sur ce dossier.

B. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE BEL AIR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Gilles SCHWEITZER, domicilié 5 rue Bel Air à ODEREN, qui souhaite faire l'acquisition d'une parcelle attenant à son terrain cadastrée parcelle 228 rue Bel'Air.

M. Gilles SCHWEITZER propose de d'acquérir une partie de la parcelle 228 et l'autre partie pourrait servir à la mise en place de places de parking pour les riverains.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 12 VOIX CONTRE *(J-Marie GRUNENWALD, J-Denis HANS, J-François NEFF, J-Luc SCHERLEN, Nathalie MANTEZ, Lucien DIRESTEIN, Caroline ZAGALA, Cyrille WALTER, Christiane WEISS, Estelle HORNY, Laure SIFFERLEN et Olga ARNOLD)* et 1 ABSTENTION *(Catherine NEFF)*

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Arrivée de Mme Laure SIFFERLEN, Conseillère Municipale

2. PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS INDIVIDUELS

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Locales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situation s de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pis pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 ;
du 20 mai 2014 précité ;
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oderen en date du 07 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu l'avis favorable définitif du comité technique DV EN2017-73 en date du 20/06/2017 ;

Considérant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par délibération du 7 septembre 2017,
Considérant que le RIFSEEP doit être mis en jour pour prendre en compte la réorganisation des services administratifs suite à des départs à la retraite,

DECIDE de modifier l'article 3 relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour les groupes de fonctions relevant de la filière administrative selon les tableaux ci-après :

IFSE :

GROUPES	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	Nb	Plafonds annuels individuels maximum	Totaux budgétaires par cadre d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Max :		17 480,00	
	Secrétaire général	1	9 240,00	9 240,00
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Max :		11 340,00	
	Responsable État Civil et accueil	1	6 000,00	6 000,00

CIA :

GROUPES	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	Nb	Plafonds annuels individuels maximum	Totaux budgétaires par cadre d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Max :		2 380	
	Direction des services	1	500	500
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Max :		1 260	
	Responsable Etat Civil et Accueil	1	200	200

PRECISE en outre que toutes les autres dispositions de la délibération du 7 septembre 2017 sont inchangées et restent en vigueur.

DECIDE que le montant modifié du RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué aux agents administratifs à compter du mois de septembre 2022.

3. RESTITUTION DE LA COMPETENCE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire du 28 juin 2022 s'est prononcé pour la restitution à toutes les communes membres de l'EPCI de la compétence « maison d'assistants maternels » (« MAM »).

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin comprennent, au titre des compétences facultatives des services à la population, décrits comme suit :

- *« service à la population : création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils ».*

La rédaction n'évoquait pas les Maisons d'assistants maternels. Or, il s'est avéré que de nombreux projets étaient lancés à l'initiative d'associations locales ou de communes.

Dans un souci de facilitation de l'action publique en ce domaine, il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la façon suivante :

- *« service à la population : création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des*

Maisons d'assistants maternels ».

Il appartient à présent à chacun des Conseils Municipaux de se prononcer à son tour sur cette restitution de compétence dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 12 VOIX POUR (*J-Denis HANS, J-François NEFF, J-Luc SCHERLEN, Nathalie MANTEZ, Lucien DIRESTEIN, Caroline ZAGALA, Cyrille WALTER, Christiane WEISS, Estelle HORNY, Laure SIFFERLEN, Olga ARNOLD* et *Catherine NEFF)* et 1 ABSTENTION *(J-Marie GRUNENWALD)*,

DECIDE de modifier la rédaction des statuts relative aux compétences facultatives de la façon suivante :

- « service à la population : création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maisons d'assistants maternels ».

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES GRAND RUE

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 22 juin dernier en point divers, il avait été discuté qu'une aide exceptionnelle sera attribuée à M. et Mme ZWILLER suite à une erreur matérielle d'un ancien agent des services de la mairie.

Il rappelle que le dossier d'urbanisme (Déclaration Préalable) a été validé par le service urbanisme de la Communauté de Communes, et que la commune s'était engagée à participer aux travaux de ravalement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle qui reste à définir à M. et Mme ZWILLER, après exécution des travaux, en dédommagement du préjudice subi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE au versement d'une subvention exceptionnelle à M. et Mme ZWILLER, après exécution des travaux au vu de la facture et des subventions perçues.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2022.

5. AIDE AU MAINTIEN DU COMMERCE LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 22 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé que l'aide versée à l'épicerie « Le panier Gourmand » serait reconduite jusqu'en décembre 2022, voire davantage au vu du bilan financier. Cette aide avait été décidée le 5 mars 2020 pour une durée de 48 mois.

La délibération a été transmise à la Préfecture le 30 juin 2022 au titre du contrôle de légalité.

Le 23 août 2022, Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier de la Préfecture, qui après examen de cet acte émet les observations suivantes :

« En application de l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut accorder des aides exceptionnelles lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer le maintien d'un service nécessaire à la

satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

En l'espèce, ces conditions paraissent remplies, le Conseil Municipal décidant de l'attribution de cette aide au motif du risque qui pèse sur le maintien, en raison de sa situation financière, du dernier commerce de proximité de la commune.

Toutefois, le même article L. 2251-3 du CGCT précise qu'une telle aide peut être accordée sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention fixant les obligations de ce dernier. Si ces obligations ne sont pas définies par la loi, elles peuvent porter, à titre d'exemple, sur les amplitudes horaires d'ouverture du commerce. De plus, l'intervention de la commune sur la base de l'article précité devant être justifiée par les circonstances exceptionnelles mentionnées ci-dessus. Il convient de limiter la durée de la convention et de prévoir de réévaluer régulièrement que ces circonstances sont toujours établies ».

Monsieur le Maire explique que si le Conseil Municipal décidait de reconduire cette aide pour l'année 2023, il conviendrait d'établir une convention entre la commune et l'épicerie « Au Panier Gourmand » afin d'en fixer la date limite et l'objet précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir une convention entre la commune et l'épicerie « Au Panier Gourmand » dans le cas où l'aide de 300 € serait versée en 2023, au vu du bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

6. PARTICIPATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AU PROJET « SAVOIR ROULER A VELO »

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, explique que Mme Anne AST, professeure des écoles, souhaite participer au projet « Savoir Rouler à vélo » pilotée par le Ministère des Sports. Il permettrait à 25 élèves de la classe de CM1-CM2 d'y participer.

Ce projet permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Cette formation se ferait sur 10 heures.

Afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement de 50% de la facture de ce programme, une collectivité doit être porteuse de projet et s'acquitter de la facture de l'intervention. Le devis de l'Association Cycliste de Thann s'élève à 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune porte le projet « Savoir Rouler à vélo » pour le compte de l'école élémentaire d'Oderen, en lien avec le Pays Thur-Doller.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'AC THANN pour un montant de 650 €

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

7. RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE PLAQUETTES FORESTIÈRES SAISONS DE CHAUFFE 2022-2024

Monsieur le Maire communique les deux propositions déposées en mairie dans le

cadre de la consultation concernant la fourniture de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinée à alimenter la chaufferie bois, pour les prochaines saisons de chauffe. 4 entreprises ont été contactées au total.

- La SARL FBV ENERGIE BOIS propose 89 € HT / TONNE

- La société AGRIVALOR propose 140 € HT / TONNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de la SARL FBV ENERGIE BOIS à GERBAMONT (Vosges) pour la fourniture de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinées à alimenter la chaufferie bois au cours des prochaines saisons de chauffe 2022/2023 et 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ODEREN

Monsieur le Maire propose que la commune transfert la propriété du bâtiment se trouvant au stade d'Oderen à l'association Sportive d'Oderen.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'Euro symbolique, au profit de l'association Sportive d'Oderen, du bâtiment et de ses annexes, cadastré section 3 parcelles n° 291, sis rue du Pont à ODEREN.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document y afférent.

9. ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous

peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

10. ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le *MAIRE* PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

11. DEMANDE D'AUTORISATION DE PRATIQUER LA GRIMPE ARBORICOLE EN FORÊT D'ODEREN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE D'INITIATION À L'ENVIRONNEMENT ET A LA NATURE DE LUTTERBACH

Madame Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire explique que l'activité de grimpe dans les arbres est une nouvelle animation pédagogique proposé par le CINE Nature de Lutterbach. Ce sport de pleine nature permet à ses participants d'évoluer à travers les branches d'un feuillu jusqu'à atteindre un palier plus haut. Les moyens de sécurité sont mis en œuvre pour éviter tout accident. L'association CINE Nature privilégie une immersion totale dans le milieu pour une durée de 5 jours consécutifs.

Cette activité permet d'être attentif à son environnement et se reconnecter au monde du vivant. Elle développe également le « vivre en collectivité » dans les activités par l'entraide et le soutien.

La commune a été sollicitée par cette association pour pratiquer cette activité à Oderen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 10 VOIX CONTRE (*J-Marie GRUNENWALD, J-Denis HANS, J-François NEFF, J-Luc SCHERLEN, Nathalie MANTEZ, Lucien DIRESTEIN, Caroline ZAGALA, Christiane WEISS, Estelle HORNY* et *Catherine NEFF)* et 3 ABSTENTIONS *(Cyrille WALTER, Olga ARNOLD et Laure SIFFERLEN)*,

DECIDE DE NE PAS DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'association CINE de Lutterbach pour pratiquer l'activité de grimpe arboricole à Oderen.

12. COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 06 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 3-2022 :
Monsieur le Maire accepte les dons en chèques en faveur de la commune d'un montant de :
- 400 € de la société REPROLAND (frais de dossier pour la GED)
- 750 € de l'association ODR'ANIM (participation au feu d'artifice du 13 juillet 2022).

Décision n° 4-2022 :
Monsieur le Maire accepte le don en faveur de la commune d'un montant de 700 € (par chèque) de M. et Mme Joseph PETER, aux fins de participer à des travaux de voirie exécutés dans la rue de leur fille.

QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSE

- Travaux d'améliorations pastorales de M. SOUR Christophe :

Mme Caroline ZAGALA explique que M. Christophe SOUR a un projet de travaux d'amélioration pastorale qui est bloqué depuis près de deux ans. Ce blocage est dû à une demande de la Préfecture quant à l'élaboration d'une étude environnementale avant les travaux. Cette étude s'élèverait à environ 15 000 €. Quatre dossiers sont concernés par cette demande dans le Haut-Rhin. Afin de débloquer cette situation, les communes

concernées, la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Préfecture se sont réunis en août pour trouver une solution. Afin que le dossier de M. SOUR puisse être représenté sans perdre les subventions obtenues, certains points seront à revoir avec le Parc Naturel et la commune.

- **Déchetterie :**

M. le Maire fait part au Conseil d'une autre proposition de déchetterie étudiée par un groupe d'élus de la vallée. Ce projet a été présenté lors de la dernière réunion du Bureau de la Communauté de Communes. Il s'agit d'une déchetterie mobile permettant de réaliser de nettes économies. Des bennes seraient posées dans les communes et les citoyens pourraient déposer tout type de déchets comme des gravats, du bois, des métaux ... Certains de ces déchets seraient revalorisés et permettraient de réduire nettement le tonnage de déchets à traiter. Ce projet sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité Technique de la Communauté de Communes.

- **Commerce ambulant (coiffure)**

Mme Catherine NEFF fait part de plusieurs demandes de la part de Mme Sandrine MURER gérante d'un commerce ambulant (coiffure) et domiciliée à Oderen. Mme MURER souhaiterait faire l'inauguration de son camion dans la cour de l'école le samedi 24 septembre 2022. Le Conseil est favorable à cette demande. Les lieux devront être nettoyés après cet évènement.

Mme Sandrine MURER recherche un endroit où garer son camion dans le village. Le Conseil propose qu'elle s'installe rue de la Gare, derrière les ateliers. Cet endroit est central et permettrait aux personnes âgées de s'y rendre facilement.

Lorsqu'un commerce ambulant souhaite s'installer sur le domaine public, un droit de place de 15 € est demandé par jour. Afin de soutenir Mme MURER dans son projet, le Conseil décide de lui accorder un an de gratuité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

La secrétaire de séance
Olga ARNOLD

Les Conseillers Municipaux